

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-29

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 07 JUIN 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA PARTICIPATION LOCALE

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 22

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSON, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Gérard BERTIN à M. Philippe PERARDEL, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Sophie PELLIS, M. Alexandre JOET à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Audrey GENESSON, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme Dominique GALLEY, M. Philippe POLOME à M. Jean Michel BINET, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

**Absente :** Mme Anne-Françoise GIBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2024-29) TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**CONSIDERANT :**

➤ que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

➤ que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les enseignes,
- les dispositifs publicitaires,
- les pré enseignes.

➤ que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

➤ que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou partielle (réduction de 50%) sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,

- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., pour une collectivité de moins de 50 000 habitants s'élèvent pour 2025 à :

Dispositifs TLPE	Détails	Tarifs maximaux pour 2025 en €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	De 0 à 50m <sup>2</sup>	18,60 €
	Support > à 50m <sup>2</sup>	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	De 0 à 50m <sup>2</sup>	55,70 €
	Support > à 50m <sup>2</sup>	111,20 €
Enseignes Pré-enseignes	De 0 à 12m <sup>2</sup>	18,60 €
	De 12m <sup>2</sup> à 50m <sup>2</sup>	37,10 €
	Support >50m <sup>2</sup>	74,20 €

**NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes**

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants :

Dispositifs TLPE	Détails	Tarifs actuels en €/m <sup>2</sup>		Tarifs proposés	Tarifs maximaux pour 2025 en €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	De 0 à 50m <sup>2</sup>	16,25		18	18,60 €
	Support > à 50m <sup>2</sup>	21,25		24	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	De 0 à 50m <sup>2</sup>	26,25		29	55,70 €
	Support > à 50m <sup>2</sup>	41,25		46	111,20 €
Enseignes et Pré-enseignes	De 0 à 12m <sup>2</sup>	Enseigne non scellée	0	14	18,60 €
		Enseigne scellée au sol	12,5		
		Pré-enseigne	0		
	De 12m <sup>2</sup> à 50m <sup>2</sup>	Enseigne	13,75	16	37,10 €
		Pré-enseigne	0		
	Support >50m <sup>2</sup>	Enseigne	16,25	18	74,20 €
Pré-enseigne		0			

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance  
Sophie PELLIS

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire,  
Béatrice DELORME



PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 07 JUIN 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

